

ARRETE N°A-2024-008

PORTANT ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUX

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°A-2023-020 en date du 1^{er} octobre 2023 portant organisation des services communaux ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024.

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'organisation des services communaux.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'organisation des services municipaux est désormais établie telle que présentée en annexe. Elle rentrera en vigueur le 08 avril 2024.

ARTICLE 2 :

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié et transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°A-2023-020 en date du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 4 :

Un recours administratif préalable peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 2 avril 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT

